

Résolution présentée par la délégation du Pérou

Thème droit politique et sociaux

Concerne l'abolition du patrimoine mondial

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Observant que le patrimoine mondial de l'UNESCO, dont le but premier est de conserver des sites jugés « d'une valeur exceptionnelle », a pour conséquence le tourisme de masse, qui contribue plutôt à la destruction de ces sites,

Déplorant que les touristes contribuent à la dégradation de lieux symboliques en participant à un tourisme trop ciblé, qui exclue d'autres endroits moins connus qui auraient également une valeur culturelle,

Rappelant que le patrimoine mondial est une notion inventée par l'homme qui encourage une surfréquentation touristiques sur des sites d'une grande valeur culturelle,

Choquée qu'il n'y ait toujours aucunes mesures entreprises afin de restreindre le tourisme de masse,

Encourageant un tourisme dit alternatif qui favorisent les échanges entre cultures dans un respect de l'environnement,

Décide que tous pays reconnaissent l'impact du tourisme de masse provoqué par la création du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

- d'encourager tous les états membres à retirer leurs sites du patrimoine mondial de l'UNESCO afin de préserver l'environnement et la diversité culturelle ;
- de mettre en avant un tourisme alternatif qui favorise les échanges culturels.

Le texte français fait foi